

MAIRIE DE CHAMPLECY

LE BOURG

71120 CHAMPLECY

CONVOCATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira le jeudi 5 novembre 2020
à 18 heures 30 en session ordinaire. *à la salle Anne-Charlotte.*

Ordre du jour

- Élection du 3ème adjoint
- Délibération : validation plan de financement réglage éclairage public par le SYDESL
- Prévisions projets d'investissement
- Divers

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance, et vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Champlecy, le 27 octobre 2020

Le Maire



SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le dix-sept septembre à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Martine DESPLANS, Maire.

Date de la convocation : 8 septembre 2020

Secrétaire de séance : Mathilde CANTON

Début séance : 20 h 30

Le compte-rendu de la séance du 23/07/2020 est approuvé

➤ *Les délibérations suivantes sont prises :*

31/2020 : Geste suite au confinement sur les loyers du restaurant

Suite au confinement lié à la crise sanitaire, M. Stéphane FORJAT, locataire du restaurant de Champlecy n'a pas pu exercer son activité professionnelle.

Le Conseil Municipal a donc décidé de ne pas lui faire payer de loyer pour les mois de mai et juin 2020.

32/2020 : CCLGC : Approbation du rapport de la CLECT

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique.

Pour 2020, la CLECT devait remettre un rapport d'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2020, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.

Dans le cadre de l'harmonisation des compétences, la Communauté de communes Le Grand Charolais a en effet restitué la compétence suivante au 1^{er} janvier 2020 :

- Action sociale sur l'ex CCPLM - CIAS et RPA Verneuil.

-

Le rapport de la CLECT doit maintenant être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission (*deux tiers des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population*).

La CLECT, réunie le 7 septembre dernier, a approuvé à l'unanimité le rapport joint en annexe, dont il a été fait communication aux membres du conseil communautaire, dans sa séance du 14 septembre 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 7 septembre 2020,

Le Conseil municipal :

- ↳ **approuve le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 7 septembre 2020,**

- ↳ **autorise le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier, à signer l'ensemble des documents et notamment à notifier la présente délibération à la Communauté de communes Le Grand Charolais.**

33/2020 : CCLGC : Approbation des AC révisées librement

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique.

Pour 2020, la CLECT s'est réunie le 07 septembre dernier et s'est prononcée en faveur d'une révision libre des attributions de compensation liée à l'évolution du mode de financement de la compétence Gestion de l'eau et des milieux aquatiques, et prévention des inondations (GEMAPI).

Pour mémoire cette compétence regroupe des missions relatives à la gestion de l'eau, telles que l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, la défense contre l'inondation ou encore la protection et la restauration des zones humides.

En effet, en 2019 la compétence GEMAPI a été financée en déduisant des attributions de compensation des communes pour 2019 les dépenses constatées pour chaque commune en 2019 et correspondant aux quote-part de cotisations versées dans les différents syndicats de rivière.

Cette compétence ayant trouvé depuis un mode de financement propre, via la mise en œuvre d'une nouvelle taxe, à savoir la taxe dite « GEMAPI », il est proposé de mettre en œuvre la proposition formulée par la CLECT en 2019 en réintégrant les sommes déduites en 2019 dans les attributions de compensation des communes pour 2020.

En ce sens, le conseil communautaire a approuvé par délibération du 14 septembre 2020 la révision libre des attributions de compensation.

Selon les termes de la procédure applicable, les communes intéressées doivent à présent approuver cette modification de leur attribution de compensation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 7 septembre 2020,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14/09/2020 portant révision libre des attributions de compensation

Le Conseil Municipal :

- ↳ **approuve l'attribution de compensation révisée suite à la prise en compte de l'évolution du mode de financement de la gemapi, d'un montant de 50 539 €,**

- ↳ **autorise le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les démarches administratives et financières nécessaires, et à signer l'ensemble des documents afférent à ce dossier.**

34/2020 : Eclairage public – modifications des conditions d'éclairage nocturne

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du maire au titre de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU : le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

Le Conseil municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit ;
- donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'EP, et dont la publicité en sera faite le plus largement possible.

MOTION A L'ATTENTION DES AUTORITES COMPETENTES POUR PROTEGER LES ELEVAGES DES NUISANCES CAUSEES PAR LA PRESENCE DU LOUP (rapporteur Martine DESPLANS)

Face à la multiplication des agressions d'un loup identifié comme tel par les services de l'Etat, contre des troupeaux d'ovins, le conseil municipal tient à assurer tous les éleveurs de son soutien et de sa solidarité.

Si les élus de Champlecy peuvent entendre la volonté des pouvoirs publics de favoriser une biodiversité sur l'ensemble du territoire français, ils estiment que celle-ci ne peut pas se faire aux dépens d'hommes et de femmes dont le travail est sapé par la présence d'un prédateur qui tue pour tuer, au-delà du seul besoin de se nourrir.

Le conseil municipal salue les moyens de protection des troupeaux mis à la disposition des éleveurs par la Préfecture mais constate que ceux-ci ne peuvent suffire à lutter contre la prédation du loup qui aura bientôt tué ou mutilé une centaine de brebis ou de béliers.

Le bocage très parcellisé qui caractérise le paysage du Charolais-Brionnais rend très difficile l'installation de filets efficaces contre l'intrusion du loup parmi les troupeaux. Une terre ceinte de filets n'a d'ailleurs pas empêché le loup de s'y introduire, de tuer et blesser 7 ovins, à Saint-Romain-sous-Gourdon.

Dès lors que la DDT a rejeté la pertinente proposition formulée par le Président du conseil départemental, André Accary, de capturer et d'installer dans une zone sécurisée ce loup présumé solitaire, le conseil municipal presse Monsieur le Préfet de délivrer les autorisations de tir de défense simple à tous les éleveurs d'ovins en état de légitime défense d'un cheptel qui

serait attaqué, même si la parcelle visée n'est pas pourvue des moyens de protection préconisés par l'Etat.

Le Charolais est une terre d'élevage sur laquelle la production d'ovins a trouvé toute sa place aux côtés de celle des bovins, indépendantes l'une de l'autre ou au contraire complémentaires au sein d'une même exploitation. Le monde de l'élevage est confronté à une mutation économique sans précédent, à une concurrence internationale exacerbée par la ratification de traités internationaux qui sacrifient le modèle français et subit depuis plusieurs années de terribles sécheresses estivales. Doit-il en plus affronter la menace d'un loup ?

Les éleveurs de Saône-et-Loire ne veulent pas connaître le sort de leurs collègues de Savoie qui, depuis de trop nombreuses années subissent des actes de prédation tels, que nombre d'entre eux, excédés, épuisés, quittent le département. Certains venaient s'installer dans le Charolais. Mais cela, c'était avant l'arrivée du loup ...

C'est pourquoi, le conseil municipal demande à ce que les pouvoirs publics puissent répondre aux inquiétudes et à la colère des éleveurs victimes des attaques du loup.

Il souhaite réaffirmer son attachement à la défense de la biodiversité mais note que la région Charolaise ne semble pas être le biotope le plus adapté à la prolifération du loup car elle est certes rurale, mais riche d'activités humaines

➤ *Les affaires suivantes sont vues :*

- ♦ Prise de connaissance des différents tarifs communaux – à prévoir dans le BM
- ♦ Montant du FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) pour 2020 : 3 816 € (répartition de droit commun)
- ♦ Réunion CCAS du 16/09/2020 : intervention de MN CACHEUX :
 - Pas de repas des aînés cette année suite à la crise sanitaire - Distribution d'un plus gros colis pour les plus de 70 ans (environ 40) - Achats de produits locaux (ferme auberge de Chamogé)
 - Quelques retours des questionnaires distribués aux ados : si budget le permet, organisation d'une sortie
- ♦ Participation de MN CACHEUX à l'AG de la Mission Locale (pour les jeunes entre 16 et 25 ans) : proposition de faire venir au village un bus (Nomade, Rural et Connecté) : le but est de repérer les jeunes « invisibles » et de faire connaître la Mission Locale – découverte des outils numériques - 15 à 16 personnes à Champigny pourraient être intéressées
- ♦ Reçu dotation droits de mutation : 10 090 € (au lieu de 8 061 € l'année dernière)
- ♦ Commission de contrôle des listes électorales : il faut nommer 2 personnes du CM :
 - Nadine DEGUT : titulaire
 - MN CACHEUX : suppléante
- ♦ Adhésion au CEP (Centre international d'Etudes des Patrimoines culturels en Charolais-Brionnais) : 25 € pour l'année
- ♦ M. PETIT du SYDESL viendra présenter le Bilan Energétique (CEP) le 13/10/2020 à 10h30

- ♦ Cages ragondins commandées, M. DEVILLARD Daniel, piégeur, s'en occupe
- ♦ Pick-up OK au contrôle technique : prévoir de changer 2 pneus + nettoyage des freins – M. BODET s'en occupe – il prévoit également de fabriquer un système d'arceau à l'arrière du véhicule
- ♦ Prévoir une réunion pour la conception du Bulletin Municipal et la mise à jour du site internet
- ♦ TEOM : explication de l'augmentation par B. GAUTHIER, un explicatif à prévoir dans le BM
- ♦ Prospectus de la CCLGC concernant les jours de dépôt du déchet amiante
- ♦ Panneaux à commander : tonnage (interdit aux 19 tonnes) Chatel Vilain et St Just et panneaux voisins vigilants
- ♦ Demander d'autre devis pour le changement de la hotte du restaurant : M. H. LAUGERETTE s'en occupe
- ♦ Réunion Commission Voirie : samedi 26 septembre à 9 h 00 – RDV place de l'Eglise - Demande d'un habitant pour couper un arbre – à voir lors de cette commission
- ♦ Prochaine réunion de CM : réfléchir aux investissements BP 2021, éventuellement faire faire une carte avec noms des rues à implanter au centre du village

Fin de séance : 22 h 45